
Adresse de la commune de Saint-Leu-de-Seran (Oise)
annonçant le don de ses dépouilles d'église, lors de la séance du
17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Saint-Leu-de-Seran (Oise) annonçant le don de ses dépouilles d'église, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 85-86;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38256_t1_0085_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tomber au milieu de la flotte anglaise, les vents même contraires pour qu'il pût rattraper Cherbourg, où il n'a reparu que le lendemain; comme habile marin, il tend à son ennemi un piège dans lequel il l'amène et le met, par ce moyen, dans l'impossibilité de profiter pour s'enfuir de sa marche reconnue supérieure. Etas aussi est un sans-culotte, et les esclaves ne font jamais fortune contre les hommes libres.

« On raconte deux singularités bien piquantes dans cet événement. Le second capitaine anglais se voyant pris, a tiré un pistolet et en a donné un coup dans la cuisse à son capitaine, en lui disant : *Coquin, tu nous as trahis!* Ensuite, venus à Cherbourg, tous les Anglais ont crié *Vive la République!* et ont demandé des cocardes nationales. En observant qu'ils ne les voulaient pas en ruban, mais en laine. Pourquoi ce soupçon de trahison de la part de l'Anglais, qui s'empresse de prendre une cocarde tricolore, comme si vraiment la cause de la liberté lui eût fait abandonner ou trahir celle de la tyrannie?

« Au reste, l'escadre a disparu. Nous allons, en attendant, goûter le rhum, le biscuit et la morue qui étaient destinés à son ravitaillement (1).

« Et le Fort national aussi est une montagne rocailleuse dont les éclats seront toujours funestes aux rois et à leurs esclaves. Mais il ne faut pas que ceux qui commandent à Cherbourg négligent de m'envoyer des canonniers, ou me retirent à chaque instant ceux qui le sont devenus ici, pour les remplacer par des volontaires qui n'ont jamais vu de canons, autrement ce qui n'est aujourd'hui que l'objet d'une simple observation, deviendra bientôt la matière d'une dénonciation positive. Il faut que ça aille, et ça ira et vive la République!

« Salut, respect, fraternité.

« H.-C.-A. POTIER. »

La Société populaire de Montoire, département de Loir-et-Cher, offre à la patrie un cavalier qu'elle a armé et équipé à ses frais (2).

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Le citoyen Alexis Guyot, notaire à Guerrens, département de l'Ain, fait don à la nation de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Les communes de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain, de Montoire (5), département de Loir-et-Cher, de Saint-Leu de Seran, district de Senlis, département de l'Oise, de la Guerche, district de Sannois, département du Cher, de Houdan, département d'Eure-et-Loir, de Villeparisis, département de Seine-et-Marne annoncent qu'elles ont déposé entre les mains de l'administrateur provisoire des domaines nationaux tous les ornements et ustensiles d'or,

d'argent, de vermeil et de cuivre qui servaient dans leurs églises au ci-devant culte catholique, qu'elles ont abjuré pour s'en tenir à celui de la raison et de la liberté. Elles applaudissent toutes aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

I.

Extrait des registres des délibérations de la commune de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain (2).

Ce jourd'hui six frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Les citoyens de la commune de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain, en vertu d'une invitation faite le dimanche précédent, au son de la caisse par la municipalité, et l'heure de l'assemblée ayant été de nouveau annoncée au son de la cloche, se sont rassemblés dans l'église paroissiale dudit Fareins, pour délibérer tous ensemble, de concert avec la municipalité, sur l'emploi à faire des ornements et vases sacrés qui sont et peuvent être dans la sacristie dudit Fareins, attendu que notre commune se trouve dépourvue de curé.

Et l'assemblée, considérant que les ornements et vases de l'église n'ont servi jusqu'à présent et ne peuvent servir à l'avenir qu'à flatter le faste et la pompe sacerdotales qui cherchaient à nous en imposer jusqu'au pied des autels; que ces ornements ne sont nullement nécessaires pour la célébration des offices divins qui, en se rapprochant davantage de la première simplicité de l'Église naissante, en deviendront plus propres à rappeler aux citoyens catholiques l'origine du christianisme;

Considérant en outre que les besoins urgents de la patrie exigent qu'on tire promptement partie de tous les effets inutiles pour venir à son secours, et que les susdits citoyens de la commune de Fareins, jaloux de saisir cette occasion de témoigner leur amour et leur attachement à la chose publique,

Délibèrent unanimement que tous les vases et ornements consacrés au culte qui sont ou doivent être dans la sacristie dudit Fareins, soient de suite conduits au chef-lieu du district et remis entre les mains des citoyens administrateurs pour être vendus au profit de la République, et que copie de la présente délibération soit envoyée à la Convention nationale.

Fait et arrêté audit Fareins, en la chambre commune, les jour et an susdits.

Pour extrait :

BERTHIER, secrétaire-greffier.

II.

*Lettre de la commune de Saint-Leu-de-Seran (3).
 A la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Députés *ad hoc* par nos frères de la commune de Saint-Leu-de-Seran, district de Senlis,

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* 18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 286, col. 2.

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 62, l'adresse de la Société populaire de Montoire.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 45.

(4) *Ibid.*

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 62, l'adresse de la Société populaire de Montoire.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 45.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008, dossier 1373.

département de l'Oise, nous venons faire hommage à la patrie entre les mains des représentants du peuple des restes de la superstition et de l'erreur. Nous avons déposé à la caisse de l'administration générale des domaines nationaux : ciboire, custode, boîte aux huiles, calice, patène, soleil, etc. Le règne de la raison a commencé aussi chez nous, et nous ne voulons d'autre culte que celui de la nature et de la liberté : leur influence guidera nos pas tranquilles jusqu'aux bornes de la vie.

« Citoyens représentants, outre l'offrande que nous venons de faire à notre mère commune, celle qui est la plus chère à nos cœurs nous avons envoyé au district de Senlis pour une somme au moins de 90,000 livres, tant en grilles de fer, qu'en cuivre, plomb, argenterie, etc., provenant également de la ci-devant église de notre commune.

Cette commune, citoyens représentants, est le bonheur de n'être composée que de sans-culottes peu fortunés; et les administrateurs, plus jaloux de l'estime et de l'amitié de leurs concitoyens que de quelques assignats de plus dans leurs portefeuilles, ont cru de leur devoir, sans prétendre ici s'en faire un mérite, d'acquiescer à leurs propres dépens, tous les frais que les circonstances ont occasionnés jusqu'à ce jour.

« Notre vœu à tous étant de supprimer tout ce qui rappellerait le souvenir de la superstition, nous vous demandons, citoyens représentants, conformément à l'arrêté de décadé dernier, que notre commune soit appelée désormais *commune de la Côte-de-la-Liberté-sur-Oise*. Ce nom dira à nos neveux que nous aussi nous avons concouru à anéantir la tyrannie, la féodalité, le mensonge et la superstition.

« A la Côte-de-la-Liberté-sur-Oise, ci-devant Saint-Lou-de-Seran, ce 11^e frimaire an II de la République française une et indivisible.

« MARIE, officier municipal; BRUNGNARD, du comité de surveillance; LEDOUX, adjudant de la garde nationale.

« P.-S. — Citoyens représentants, la reconnaissance étant la vertu des républicains, nous profitons de l'heureuse circonstance pour vous exprimer le vœu que nous formons, pour que le citoyen Boymarat soit continué pour nous donner ses excellents principes de la Révolution à laquelle notre commune est sincèrement attachée. »

III.

Lettre de la Société populaire et des citoyens du canton de la Guerehe (1).

« Représentants du peuple,

« Nous vous apportons, au nom de la Société populaire et des citoyens du canton de la ville de la Guerehe, district de Sancerre, département du Cher, les dépouilles du fanatisme qui est expirant dans nos communes; que les soleils, les ciboires, les calices aillent faire un tour à la Monnaie et les cuivres à la fonderie de canons. Depuis trop longtemps ces vases,

consacrés par une aveugle crédulité, sont exclusivement placés entre les mains d'imposteurs privilégiés. Revêtus d'une nouvelle forme, qu'ils reçoivent l'impression républicaine, et servent ainsi à l'usage de tous les Français.

« A la vue de ces dépouilles, chacun s'est empressé de nous confier son argenterie et argent monnayé pour être échangés contre des assignats républicains.

« Un rayon de la lumière qui brille dans cette enceinte au sommet de la Montagne, a pénétré jusqu'à nous. Quel changement s'est fait aussitôt dans nos idées! Tout ce que nous appelions dogme, mystère, cérémonies sacrées est devenu la risée de nos enfants; nous n'avons plus d'autre culte que celui de la liberté. Tous les ministres de la religion ci-devant dominante, devenus aussi sages que nous, ou désespérant de nous tromper désormais, nous ont aidés eux-mêmes à renverser les tréteaux de la superstition en s'unissant à d'aimables compagnes et en abjurant pour toujours un ministère odieux puisqu'il était fondé sur l'ignorance commune.

« Mais, représentants du peuple, il ne suffit pas que nous ayons renoncé aux vieilles erreurs, il faut encore que nos enfants reçoivent une éducation républicaine. Faisons-nous donc jouir promptement du bienfait des écoles primaires, et jetez un coup d'œil sur la pénurie des subsistances de notre département: alors, tandis que des instituteurs éclairés graveront dans nos cœurs les principes de la morale et de la justice universelles, vous, fermes et inébranlables à votre poste, vous poursuivrez les tyrans de toute espèce et vous n'abandonnerez les rênes du gouvernement qu'après avoir fondé la République sur des bases immortelles. Après ce grand ouvrage, l'Europe entière vous proclamera les sauveurs de la France et les bienfaiteurs du monde.

« BERNOT. »

IV.

Lettre de la commune de Houdan (1).

« La commune de Houdan, dite des sans-culottes qui, le 19 septembre dernier, ére vulgaire, a déposé sur l'autel de la patrie 84 mares 6 onces 9 gros d'argenterie, provenant d'églises, qui, depuis, a envoyé trois cloches à l'administration de son district, fait hommage aujourd'hui à sa patrie d'une offrande de 138 mares 7 onces et quantité d'étoffes brochées d'or fin, provenant de l'idolâtrie et de la superstition de son culte pour les frais de la guerre, déposés hier à l'administration générale des domaines nationaux; les deux ministres de ce culte ont abjuré leur métier et déclaré qu'ils allaient donner des enfants à la patrie.

« Il nous reste encore trois croix ci-devant dites de Saint-Louis, que la précipitation de notre voyage nous a fait oublier et que nous nous soumettons de rapporter ou de déposer à l'administration de notre district.

« Nous ne vous demandons rien personnellement, Montagnards, mais, pour le bien de la République, restez à votre poste jusqu'à ce

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 812.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 812.